

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels

Jeudi 13 novembre 1958,
à 15 h. 10

NEW-YORK

SOMMAIRE

Point 55 de l'ordre du jour:

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (suite) 193

Président: sir Claude COREA (Ceylan).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, et observations et recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de ce rapport (A/3928, A/3945, A/C.5/757, A/C.5/764, A/C.5/L.527, A/C.5/L.529) [suite]

1. M. URABE (Japon) déplore que le rapport du Comité d'experts chargé d'étudier l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information (A/3928) et les observations et recommandations du Secrétaire général (A/3945) aient donné lieu à une publicité qui ne facilite pas leur étude objective. Il semble que des fonctionnaires du Service de l'information soient à l'origine de cette publicité et cela est fort regrettable. En effet, le public a l'impression que le Comité d'experts recommande un changement radical des principes fondamentaux suivis par l'ONU en matière d'information, et, comme l'a dit à la séance précédente le représentant de la République arabe unie, M. El-Messiri, qui a participé aux travaux du Comité, cette impression n'est pas justifiée: le Comité se borne à recommander une réorientation générale de l'activité de l'Organisation dans ce domaine. Peut-être le Comité n'a-t-il pas été suffisamment explicite à ce sujet, encore qu'il semble à certains égards avoir trop insisté sur la réorientation, masquant ainsi l'objectif ultime indiqué dans les principes de 1952^{1/} et réaffirmé par le Comité au paragraphe 213 de son rapport. Cela dit, les recommandations du Comité méritent, dans leur ensemble, d'être adoptées.

2. Si l'on s'en tient aux principes de 1952, il convient de recourir le plus possible aux quatre catégories de personnes et organisations énumérées au para-

graphe 214 du rapport, afin de compléter les moyens actuellement utilisés pour atteindre les masses. Tel est le devoir des centres d'information, et, s'ils n'ont pas toujours agi dans ce sens, c'est qu'ils sont surchargés de tâches administratives qui prennent trop de leur temps, comme le Comité le souligne au paragraphe 193 de son rapport. D'autre part, si, comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 14 de ses observations, il arrive que les talents dont on dispose au Siège ne puissent être égaux ailleurs, il convient d'envoyer dans les différents centres d'information les fonctionnaires du Siège qui ont la compétence désirée. D'une manière générale, la délégation japonaise appuie la recommandation du Comité tendant à augmenter le nombre des fonctionnaires des centres d'information, à l'exception toutefois de ceux de Washington, Londres et Paris, dont le personnel pourrait être réduit. A ce sujet, elle souhaiterait que le représentant du Secrétaire général donne quelques renseignements sur le nombre des agents des services généraux employés dans les centres, l'annexe VI du rapport du Comité ne donnant aucune indication à ce sujet.

3. M. Urabe constate que le Comité n'a fait aucune recommandation concrète sur les divers services de la Division de la radio et des moyens visuels, bien qu'il ait estimé (par. 111) que les films produits par l'ONU en application de la nouvelle politique adoptée à titre d'essai par le Service de l'information ne répondraient pas aux besoins réels du programme d'information. Il s'agit de chercher à obtenir le maximum d'efficacité au coût le plus bas, et peut-être conviendrait-il de fonder les services de cinématographie et les services de la photographie et des expositions en réduisant sensiblement le nombre des postes permanents.

4. D'après les principes adoptés en 1952, le Service de l'information devrait fournir des services dans les principaux domaines ci-après: presse, édition, radio, télévision, cinéma, graphiques et expositions, liaison et documentation. Il va de soi que tous ces domaines n'ont pas une importance égale; par conséquent, le Comité aurait dû établir un ordre de priorité. La délégation japonaise estime qu'à l'exception des services de radiodiffusion, le Service de l'information devrait se borner à fournir une documentation et des installations à la presse et aux autres moyens d'information, comme le recommande le Comité. A ce propos, il conviendrait que les journalistes accrédités à l'ONU, et notamment les nouveaux venus comme les journalistes japonais, disposent d'installations suffisantes pour pouvoir travailler normalement.

5. M. Urabe regrette que le Comité n'ait pas cru devoir faire des recommandations précises sur les dépenses du Service de l'information et les économies à réaliser; il comprend que le Secrétaire général

^{1/} Pour le texte des principes de base tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale [résolution 595 (VI)], voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/C.5/L.172, annexe.

ait jugé difficile de préparer un état financier d'ensemble (A/3945, par. 18). Toutefois, l'exposé des incidences administratives et des incidences financières approximatives des recommandations du Comité d'experts, qui figure en annexe aux observations et recommandations du Secrétaire général, constitue une excellente base de travail. Le représentant du Japon tient à demander dès maintenant le maintien des 37.000 dollars nécessaires aux émissions qui ne sont pas relayées et dont l'interruption pourrait être interprétée comme une modification des principes de base adoptés en 1952 par l'Assemblée générale.

6. En ce qui concerne les publications, la délégation japonaise estime qu'il convient de laisser au Secrétaire général le soin de décider si les revues mensuelles doivent devenir ou non trimestrielles; l'Annuaire des Nations Unies pourrait ne paraître que dans une, ou au plus trois langues officielles, et Ce qu'il faut savoir des Nations Unies pourrait être publié tous les trois ans en anglais, une traduction française et une traduction espagnole paraissant dans l'intervalle. Cela permettrait de réduire considérablement l'augmentation de 102.500 dollars prévue par le Secrétaire général. Il y aurait lieu également d'étudier de près la recommandation relative à la Direction de la planification et de la coordination; il ne paraît pas nécessaire de prévoir quatre sections régionales, le directeur et quelques experts pouvant assurer eux-mêmes la planification et la coordination nécessaires.

7. M. Urabe souligne que les différentes suggestions qu'il vient de faire permettraient de limiter les dépenses du Service de l'information à 4.500.000 dollars, sans nuire à son efficacité. C'est précisément parce que le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.5/L.529) fixe ce chiffre à 4.500.000 dollars comme maximum de dépenses que la délégation japonaise l'appuiera, de préférence à celui des Etats-Unis (A/C.5/L.527) qui ne fixe aucune limite financière.

8. M. BATU (Turquie) souhaite présenter quelques observations sur des points précis.

9. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité d'experts estime que, pour tenir compte des réalités, il faut interpréter de façon assez large le principe énoncé dans les principes révisés de 1952, selon lequel la politique fondamentale de l'ONU, dans le domaine de l'information, est de développer une compréhension de l'œuvre et des buts des Nations Unies, fondée sur des informations suffisantes. De plus, devant l'ampleur de la tâche à accomplir, le Comité juge nécessaire de définir un objectif immédiat. A ce propos, la délégation turque comprend parfaitement que le Service de l'information désire s'assurer le concours des organisations ou des personnes dont il est question au paragraphe 214; elle estime que cette collaboration peut être très fructueuse, mais elle ne saurait admettre qu'il ne soit pas possible de fixer ou d'atteindre immédiatement un autre objectif.

10. D'autre part, tout en reconnaissant que les gouvernements peuvent faciliter la tâche du Service de l'information, M. Batu ne pense pas que celui-ci doit avoir pour principe "d'utiliser comme truchement les gouvernements des Etats Membres". Il est indispensable en effet que le Service préserve son objectivité et son indépendance.

11. Le Comité dit à juste titre, à l'alinéa e du paragraphe 227, que les centres d'information des Nations Unies constituent le plus important des moyens dont on dispose pour diffuser des renseignements sur les Nations Unies parmi les peuples du monde, étant entendu que les fonctionnaires de ces centres doivent avoir une connaissance suffisante de la culture des pays qu'ils desservent, comme il est dit ailleurs dans le rapport. A cet égard, M. Batu désire attirer l'attention de la Commission sur la situation défavorable des pays qui sont desservis par un centre situé dans un pays étranger, de langue et de traditions différentes des leurs, et il demande que l'on crée de nouveaux centres, ou tout au moins des annexes dépendant des centres existants.

12. Ayant formulé ces quelques réserves et suggestions, le représentant de la Turquie félicite le Comité d'experts pour son rapport intéressant et complet, et il se réserve le droit de présenter des remarques ultérieurement au cours du débat.

13. M. KEATING (Irlande) tient à rendre hommage aux experts qui, dans le temps relativement court dont ils disposaient, ont rédigé un rapport détaillé, bien documenté et riche en suggestions constructives, où ils n'ont cependant peut-être pas analysé d'assez près le fonctionnement et les dépenses du Service de l'information. Il s'associe aussi à l'hommage que le Comité a rendu à la compétence et à la valeur professionnelles des fonctionnaires intéressés.

14. Le représentant de l'Irlande pense que la Commission ne peut étudier séparément les recommandations contenues dans le rapport, mais doit se borner à l'examen de principes généraux, et il souhaite, pour sa part, préciser d'abord l'attitude de sa délégation en ce qui concerne la diffusion des informations. Selon la délégation irlandaise, ces informations doivent être précises, complètes et objectives. Le Service de l'information n'est ni un service de relations avec le public, ni une entreprise commerciale; l'Organisation n'a pas à farder la vérité, mais elle doit, aussi rapidement et complètement que possible, satisfaire la curiosité des peuples qui s'intéressent à ses activités. Pour cela, elle doit s'efforcer d'atteindre les masses. Si les gouvernements ont besoin du concours du Service de l'information pour informer le public et justifier l'emploi des fonds qu'ils versent à l'Organisation, le Service de l'information ne doit pourtant pas avoir pour principe de se décharger sur eux d'une partie de sa tâche. Il faut en effet envisager l'hypothèse où les informations transmises par l'ONU seraient tronquées ou déformées par les censeurs de tel ou tel gouvernement.

15. Quant aux centres d'information, M. Keating, tout en reconnaissant leur importance, n'est pas sûr qu'ils constituent le moyen d'action le plus économique. Sans doute, chaque pays a ses problèmes propres et sa propre contribution à apporter à la communauté, mais il ne faut pas sacrifier l'universalité au régionalisme. Pour répondre aux besoins particuliers des pays, les correspondants de presse étrangers accrédités au Siège, et surtout les missions permanentes, peuvent jouer un rôle fort utile. M. Keating s'étonne qu'il n'en soit pas question dans le rapport, d'autant que le Comité d'experts y recommande que les centres d'information se mettent en contact avec les fonctionnaires des ministères de l'instruction publique, etc. Aussi, tout en rendant hom-

mage au travail accompli par les centres d'information, le représentant de l'Irlande ne saurait approuver les termes du dernier considérant du projet de résolution des Etats-Unis.

16. En conclusion, M. Keating se réserve le droit de présenter par la suite des observations sur telle ou telle recommandation.

17. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) déclare que le rapport dont la Commission est actuellement saisie traite de l'une des questions les plus importantes que cette dernière ait été appelée à étudier. Avant d'aborder cette question quant au fond, M. Rodríguez Fabregat tient à faire deux observations de caractère général.

18. S'inspirant de la procédure suivie par les divers comités et groupes spéciaux constitués dans le passé, aussi bien que de la pratique parlementaire, le Comité d'experts a indiqué dans son rapport les divergences de vues qui existaient entre ses membres à propos de telle ou telle suggestion ou recommandation particulière. C'est là un fait dont n'ont pas suffisamment tenu compte ceux qui ont commenté le rapport après sa publication, ce qui semble avoir créé, au départ, une confusion des plus regrettables. C'est pourquoi, sans vouloir accorder une importance excessive à ces divergences de vues, M. Rodríguez Fabregat a été heureux d'entendre le Secrétaire général les mentionner dans la déclaration qu'il a faite à la précédente séance.

19. Les experts — M. Rodríguez Fabregat avait l'honneur d'être l'un d'eux — ont visité les centres d'information existant dans cinq continents et, pour sa part, le représentant de l'Uruguay a retiré de ces visites une grande admiration et un profond respect pour le personnel des centres. Il a vu partout des fonctionnaires hautement compétents, qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour fournir aux peuples du monde les informations que ces derniers sont en droit d'attendre et que les Nations Unies ont le devoir de leur communiquer. Respectés et estimés de tous ceux qui les entourent, ces fonctionnaires sont considérés comme les chefs dont dépend le succès d'une grande œuvre internationale. De l'avis du représentant de l'Uruguay, il y a là incontestablement un élément qui assure une base solide aux travaux de l'ONU dans le domaine de l'information. M. Rodríguez Fabregat tient à rendre hommage aussi au personnel du Service d'information du Siège, qui mérite les mêmes éloges.

20. Les déclarations qui ont déjà été faites, notamment celles des représentants des Etats-Unis, de la République arabe unie, de l'Italie, de l'Irlande et de la Birmanie, ont fait ressortir trois aspects essentiels de la question actuellement en discussion: il s'agit, en premier lieu, du rapport étroit qui existe entre l'action de l'ONU dans le domaine de l'information et le principe de la liberté de l'information; en second lieu, de la nature et de la portée des informations que les services de l'Organisation doivent diffuser; enfin, du mécanisme et des moyens par lesquels les Nations Unies doivent contribuer à assurer le respect de ce droit qu'ont les peuples d'être librement et pleinement informés.

21. La délégation uruguayenne a toujours défendu le principe de la liberté de l'information qui correspond à un droit sacré de l'individu, celui d'avoir des ren-

seignements exacts sur tout ce qui se passe dans le monde. En ce qui concerne plus particulièrement l'Organisation des Nations Unies, la radio, la presse, le cinéma, la télévision et les publications doivent tenir les peuples du monde, au nom desquels la Charte a été rédigée, au courant des activités de l'ONU et des institutions spécialisées. Certes, tout le monde sait que l'Organisation des Nations Unies existe, mais le grand public connaît mal l'action de l'Organisation dans certains secteurs particulièrement importants — par exemple dans le domaine social — et, parfois, il ignore tout des travaux de certains organes. Il importe donc au plus haut point de permettre aux peuples de suivre les débats de ces organes et, plus spécialement, ceux de l'Assemblée générale où se font entendre, non seulement la voix des grandes puissances, mais aussi celle des petites nations et des nouveaux Etats Membres.

22. A cet égard, M. Rodríguez Fabregat appelle l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 261 du rapport, qui mentionne les divergences de vues auxquelles a donné lieu la question des émissions faites à partir des salles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Pour sa part, il estime que, non seulement ces émissions ne doivent pas être supprimées, mais encore qu'il faut envisager d'en faire, dans toutes les langues, pour d'autres organes que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Si, pour des raisons d'ordre technique, la réception de ces émissions est défectueuse, il faut essayer de remédier à cet état de choses, mais ce n'est certainement pas une raison pour supprimer les émissions en question. M. Rodríguez Fabregat ne peut accepter l'idée que les débats des organes des Nations Unies ne peuvent être transmis dans un pays donné sans l'autorisation du gouvernement intéressé. Il appuie le principe que le Secrétaire général a rappelé au paragraphe 3 de ses observations et recommandations, selon lequel l'Organisation ne doit se livrer à aucune propagande et doit chercher à compléter les informations données par les agences existantes; mais ce n'est pas faire de la propagande, ce n'est pas enfreindre le principe de la souveraineté nationale que de permettre aux peuples du monde de suivre les travaux de leurs représentants.

23. Les informations diffusées par les services de l'ONU doivent avoir une portée aussi large que possible. En outre, comme le représentant des Etats-Unis l'a déjà fait observer, elles ne doivent pas trahir la vérité, ce qui revient à dire qu'elles doivent être, non seulement objectives, mais encore complètes, puisque aussi bien des informations fragmentaires ne peuvent jamais satisfaire entièrement aux exigences de la vérité.

24. Le Comité s'est consciencieusement efforcé de déterminer comment les Nations Unies peuvent s'acquitter au mieux de la tâche qui leur incombe, les résultats obtenus devant — cela va sans dire — justifier les dépenses faites. Lorsque le Comité suggère de remplacer les revues mensuelles par une revue trimestrielle, il ne formule implicitement aucune critique à l'égard de ceux qui rédigent ces revues et ne met nullement en doute leur compétence; il s'efforce simplement de faire de ces publications un instrument plus efficace, dans l'intérêt même des services d'information. D'une manière générale, M. Rodríguez Fabregat estime qu'il convient de donner aux services d'information les moyens qui leur font dé-

faut pour s'acquitter de leur tâche; tout ce qui est peut-être nécessaire, c'est une réorganisation de ces services.

25. Quel que soit le sort qui sera réservé au rapport du Comité d'experts, M. Rodríguez Fabregat votera

pour tout projet de résolution réaffirmant les principes qu'il a rappelés et auxquels son pays est traditionnellement attaché.

La séance est levée à 16 h. 55.